

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANVEC SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

Le trente septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, Mme **BIZIEN** Jacqueline, MM **CYRILLE** Yves et **LE GUEN** Raymond Adjoints, MM **BALCON** Bruno, **BARGAIN** Bruno, **BICKERTON** David, **GUILLOU** Philippe, **LAGADEC** Yves, et Mmes **JOUAN** Valérie, **MARION** Anne, **PELE** Michelle et **SIMON** Christine.

ABSENTS : Mme **LE MINEUR** Isabelle qui a donné procuration à M **LAGADEC** Yves, Mme **LHUILIER** Marta qui a donné procuration à Mme **PELE** Michelle, Mme **DELESCAUT** Alexandra qui a donné procuration à M. **CYRILLE** Yves, Mme **BODERE** Alabina Marina, MM. **HERRY** Bruno et **BERTIN** Erwan.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Désigne **Mme Anne MARION** secrétaire de la présente séance.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE 29 JUIN 2016

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 29 juin 2016 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Quelques modifications sont à apporter :

- Page 6 : Mme le maire a également remercié M. Yves LAGADEC pour avoir participé à l'étude des subventions.
- Page 12 : ce n'est pas M. Bruno HERRY qui est intervenu mais Mme Anne MARION.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré et apporté quelques modifications, à l'unanimité,  
Approuve le compte-rendu de la séance du 29 juin 2016.  
Les conseillers présents sont invités à signer le compte-rendu.

### 2016-31 TARIFS COMMUNAUX : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2016-15

Mme le maire explique que depuis la rentrée scolaire 2016-2017, l'organisation de la semaine d'école dans notre commune de HANVEC a subi quelques modifications, notamment au niveau des horaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Les cours se terminant désormais à 11h45 au lieu de 12h15 le mercredi midi, la commune propose un service d'accueil de 11h45 à 12h15 pour les enfants non-inscrits au centre de loisirs et dont les familles ne peuvent pas venir chercher leurs enfants à la fin de la classe.

Mme le maire propose de facturer ce temps d'accueil, tel qu'annoncé aux familles lors du travail de concertation au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Tarifs proposés : 1€ la ½ heure ; 2 € lorsque l'enfant n'est pas inscrit.

Mme le maire propose également de fixer un tarif pour la location du local des anciens par des particuliers.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs suivants :

- La ½ heure d'accueil du mercredi midi à l'école : 1€ / 2€ lorsque l'enfant n'est pas inscrit.
- La location du local des anciens : 20 €.

### **2016-32 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC**

42 enfants domiciliés dans la commune fréquentent l'école Ste Jeanne d'arc. En 2015, la participation par enfant était de 417,98 €.

Il est proposé de fixer le montant de la participation pour l'année 2016 à 418,82 €, soit un montant total de 17 590,44 €.

La dépense est inscrite à l'article 6558 (autres contributions obligatoires).

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe à 418,82 € par enfant soit 17 590,44 €, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Ste Jeanne d'Arc.

### **2016-33 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Mme le maire propose de verser une subvention à :

- l'association qui a organisé le championnat de France de course d'orientation qui s'est déroulé sur la commune.
- l'association La Cloche de la paix, nouvellement créée dans le cadre de l'opération de restauration des cloches de l'église.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de :

- 200 € au comité départemental de course d'orientation du Finistère,
- 100 € à l'association La Cloche de la Paix.

### **2016-34 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE ANNE PERON ET DE LA SALLE POLYVALENTE**

Au vu des expériences précédentes en matière de location de salles, Mme le maire propose d'appliquer de nouvelles règles concernant les particuliers. Pour des raisons de maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, il est proposé de limiter la location de la salle Anne PERON et de la salle

polyvalente aux particuliers hanvécois et à ceux disposant d'un lien suffisant et particulier avec la commune.

Mme le maire demande donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à modifier le règlement des deux salles et tout autre document impacté par cette décision.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- concernant la location aux particuliers : de limiter la location de la salle Anne PERON et de la salle polyvalente aux particuliers hanvécois et à ceux disposant d'un lien suffisant et particulier avec la commune,
- d'autoriser Mme le maire à modifier le règlement des deux salles et tout autre document impacté par cette décision.

### **2016-35 TRAVAUX DE VOIRIE 2016 : SIGNATURE DU MARCHÉ**

La commune ayant décidé, à compter de l'année 2016, de ne plus fonctionner sur la base d'un marché à bons de commande pour ses travaux de réfection de voirie, un appel d'offres a été lancé. Trois entreprises ont déposé une offre. Celle de l'entreprise EUROVIA étant la mieux-disante, Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 163 264,50 € HT soit 195 917,40 € TTC.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 195 917,40 € TTC.

### **2016-36 VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION FINANCIERE A UN STAGIAIRE**

Durant le mois de juin, la commune a accueilli un stagiaire, Jérémy LEVI, étudiant en 3<sup>ème</sup> année de licence géographie et aménagement à l'institut de géoarchitecture, dans le cadre d'un stage pratique. Durant cette période, Jérémy a travaillé sur le schéma d'implantation des végétaux dans le cadre des travaux de réaménagement de la place du marché, et a commencé à étudier la sécurisation de la route départementale 18.

Considérant la réelle plus-value de son travail pour la commune, et afin de le récompenser de son investissement, Mme le maire propose de lui verser une gratification financière.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser une gratification de 500 € à Jérémy LEVI, pour son stage effectué au mois de juin en mairie de HANVEC.

### **2016-37 DECISION MODIFICATIVE N°4 : OPERATIONS D'ORDRE**

En raison d'une erreur de frappe dans la saisie du budget primitif, il convient d'adopter la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget primitif 2016.

Décision modificative n°4					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap. 040	c/2313	-1435,20 €	Chap. 040	c/2031	-1435,20 €
Chap. 041	c/2313	+ 1435,20 €	Chap. 041	c/2031	+ 1435,20 €

Le conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission finances,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide d'adopter la décision modificative n°4 présentée ci-dessus.

**2016-38 GROUPEMENT DE COMMANDES « CARBURANTS ET COMBUSTIBLES » : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS (CCPLD)**

La communauté de communes propose de former un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de carburants et de combustibles. Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 ou 3 fois. Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Le conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission finances,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide :

- d'adhérer au groupement de commandes « carburants et combustibles » pour les lots 3 « fioul domestique » et 4 « gasoil non routier »,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner la communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes comme CAO de ce groupement de commandes,
- de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante et tout avenant nécessaire à celle-ci.

**2016-39 ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS**

Depuis la suppression de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) fin 2013, la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas a étendu ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures.

Pour continuer de bénéficier de l'assistance de la CCPLD, Mme le maire propose de l'autoriser à signer la convention annuelle définissant les conditions de l'assistance technique (coût annuel : 783 €). La commune a par ailleurs fait appel aux services de la CCPLD pour la passation du marché relatif aux travaux de voirie pour l'année 2016. Mme le maire propose donc de l'autoriser à signer la convention relative à cette prestation dont le coût s'élève à 213,01 €.

Le conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission finances,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide d'autoriser Mme le maire à signer avec la CCPLD :

- la convention annuelle définissant les conditions de l'assistance, pour un montant de 783 €,
- la convention relative à l'assistance technique dans le cadre de la passation du marché de voirie pour l'année 2016, pour un montant de 213,01 €.

**2016-40 TRANSFERT DES COMPETENCES « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE », « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » ET « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES » A LA CCPLD**

Lors de sa séance du 24 juin 2016, le conseil de communauté a voté les transferts de compétences suivants :

- « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- « création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,  
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la communauté,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Mme le maire propose d'autoriser le transfert de ces compétences à la CCPLD.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide d'émettre un avis favorable au transfert des compétences listées ci-dessus.

**2016-41 CHEMIN RURAL DE MESCAM HUELLA : DELIBERATION PORTANT ALIENATION APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,  
 Vu la délibération en date du 29/06/2016 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code rural,  
 Vu l'arrêté municipal en date du 11/07/2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,  
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 17/08/2016,  
 Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,  
 Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme une voie de passage,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- approuver l'aliénation du chemin rural de Mescam Huella,
- céder à M. et Mme QUEINNEC ce chemin rural, d'une superficie d'environ 1450 m<sup>2</sup>, selon les conditions suivantes :
  - 6,5 € / m<sup>2</sup> (estimation des domaines)
  - Frais liés à l'enquête publique, frais de notaire et frais de bornage à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **2016-42 PROJET D'INSTALLATION DE DEUX MEDECINS SUR LA COMMUNE : EVOLUTION DU PROJET + CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA CCPLD**

Par délibération en date du 29/06/2016, le conseil municipal a décidé d'engager les démarches afin de permettre à deux nouveaux médecins d'installer leur cabinet sur la commune.

Mme le maire explique que le projet initial prévoyait de créer un cabinet médical dans la maison Crenn, située place du marché. Néanmoins, au regard des besoins en terme d'espace des médecins, il s'avère que le bâtiment ne convient pas pour concrétiser le projet.

Une nouvelle opportunité s'offre à la commune et les élus membres de la commission des travaux en ont conclu qu'il était judicieux de saisir cette opportunité pour mener à bien le projet : celle d'acquérir la maison implantée rue du musée, récemment mise en vente.

Par ailleurs, Mme le maire informe les membres du conseil que les infirmières libérales installées sur la commune souhaitent adhérer au projet.

Mme le maire indique qu'elle a également informé le kinésithérapeute de ce projet de maison médicale. Ce dernier ne s'est pas encore prononcé sur sa volonté ou non d'adhérer au projet.

Un contact a été pris avec le propriétaire de la maison rue du musée. Il serait d'accord de céder la maison à la commune pour un montant de 38 000 €, frais de notaire non inclus.

Pour mener à bien cette opération, la commune peut prendre l'attache de la communauté de communes par le biais de l'assistance technique mise à disposition des communes.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- d'abandonner le projet d'installation des deux médecins dans la maison Crenn,
- d'autoriser Mme le maire à poursuivre les démarches d'acquisition de la maison située rue du musée, et toutes procédures permettant de mener à bien cette opération,
- de l'autoriser à signer la convention d'assistance technique avec la CCPLD.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

- Contrat de maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore avec l'entreprise CITEOS, pour un montant annuel de 1 632 € TTC
- Contrats de maintenance avec l'entreprise AQUATHIS, pour la pompe à chaleur installée dans le local des anciens (414 € TTC/an) et pour la chaudière et la centrale de traitement de l'air des salles polyvalentes (512,52 € TTC/an)
- Remplacement du coupe légumes au restaurant scolaire, entreprise CAILLAREC, montant : 2 149,37 € TTC

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pour information, par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2016, le syndicat intercommunal de voirie de la région du Faou a été dissout.

Dates à retenir :

- 10 octobre à 14h : signature de la charte avec la Fondation du patrimoine
- 10 novembre : projection d'un court métrage dans le cadre du mois du film documentaire